

À l'attention de

Monsieur le Commandant de Brigade

Objet : Dépôt de plainte – Violences volontaires sur mineurs, menaces, envahissement de terrain et manquement à la sécurité – Match U18 du 28 février 2026 à Aiserey

Monsieur le Commandant,

Je soussigné, Président du FC Grésilles, agissant au nom du club et de ses représentants légaux, dépose par la présente plainte à la suite des faits d'une extrême gravité survenus le samedi 28 février 2026 à , lors d'un match officiel de championnat U18 opposant le FC Grésilles au FC Aiserey.

Les faits exposés ci-dessous concernent :

des violences volontaires commises sur des mineurs,

des menaces explicites,

des insultes répétées,

un envahissement de terrain par des adultes,

ainsi qu'un manquement manifeste aux obligations de sécurité de l'organisateur.

## 1. Contexte de la rencontre

La rencontre s'est tenue de 17h à environ 19h sur les installations sportives d'Aiserey.

Elle était dirigée par un arbitre officiel désigné par le district.

Les juges de touche étaient des bénévoles des deux clubs.

La rencontre a été marquée par une montée progressive de tensions liées à un arbitrage que plusieurs observateurs ont estimé en difficulté (placement, gestion disciplinaire, autorité insuffisante), sans que cela ne puisse en aucun cas justifier les faits de violence ultérieurs.

## 2. Déclenchement des violences

À environ deux minutes du terme du match, à la suite d'une faute de jeu, plusieurs joueurs du FC Aiserey ont porté des coups à des joueurs du FC Grésilles .

Nos joueurs ont tenté de se protéger.

À cet instant, la situation a dégénéré de manière extrêmement grave :

plusieurs adultes présents parmi les supporters ont envahi l'aire de jeu,

ces adultes ont participé physiquement aux violences,

des coups ont été portés à des mineurs de 15 à 17 ans,

des insultes et menaces ont été proférées.

Il s'agit donc de violences volontaires exercées par des adultes sur des mineurs

dans le cadre d'une manifestation sportive officielle.

### 3. Implication du juge de touche local

Selon plusieurs témoignages concordants recueillis auprès de nos joueurs et encadrants :

le juge de touche du FC Aiserey aurait porté des coups,  
notamment en utilisant son drapeau,

alors qu'il devait au contraire contribuer à la sécurité et à l'apaisement.

Si ces faits sont confirmés, ils constitueraient un manquement extrêmement grave aux obligations liées à sa fonction.

### 4. Menaces caractérisées et insultes

Notre juge de touche bénévole atteste avoir subi durant la rencontre :

des insultes répétées,

des provocations constantes,

des tentatives de déstabilisation.

Un individu lui aurait déclaré vouloir « se battre » avec lui et l'attendre derrière la rambarde du stade.

Il précise également que plusieurs supporters consommaient de l'alcool durant la rencontre, tenant des verres à la main de manière quasi permanente.

### 5. Comportement d'un encadrant non autorisé

Le coach du FC Grésilles rapporte qu'un entraîneur du FC Aiserey, non inscrit sur la feuille de match et donc non autorisé à être en zone technique :

se trouvait derrière la barrière proche du banc,

a insulté et menacé un joueur mineur,

en déclarant à haute voix : « je vais niquer ton père »,

et aurait lui-même porté des coups à nos joueurs.

Le nom communiqué est : XXXXXXXXXX

Ces propos constituent des menaces explicites à l'encontre d'un mineur, dans un contexte de tension extrême.

### 6. Poursuite des violences jusqu'aux vestiaires

Malgré l'intervention des encadrants des deux clubs pour séparer les protagonistes :

des adultes ont poursuivi les jeunes joueurs jusqu'à l'entrée de leur vestiaire,

des insultes et violences ont continué,

plusieurs joueurs présentent des traces visibles de coups.

### 7. Constatations et intervention des forces de l'ordre

À la demande de nos encadrants, la Gendarmerie est intervenue.

Les militaires de la brigade de Genlis ont :

recueilli des témoignages,

entendu les joueurs, dirigeants et arbitre,

pris des photographies des blessures constatées.

Plusieurs joueurs vont consulter un médecin afin d'établir des certificats médicaux attestant des lésions subies.

Des plaintes individuelles seront également déposées par les représentants légaux des mineurs concernés.

## 8. État physique des joueurs

Il convient de préciser que plusieurs de nos joueurs observaient le jeûne du mois de Ramadan.

La rencontre ayant lieu entre 17h et 19h, ils disputaient ce match :

en état de fatigue avancée,

sans avoir pu s'alimenter ou s'hydrater normalement,

et dans un contexte déjà physiquement éprouvant.

Cela renforce le caractère particulièrement choquant et disproportionné des violences exercées à leur encontre par des adultes alcoolisés.

## 9. Qualification des faits

Au regard des éléments exposés, les faits susceptibles d'être retenus comprennent notamment :

violences volontaires sur mineurs,

violences en réunion,

menaces,

injures,

intrusion sur aire de jeu,

mise en danger de mineurs,

manquement à l'obligation de sécurité de l'organisateur.

Nous sollicitons qu'une enquête complète soit diligentée afin :

d'identifier précisément les auteurs,

d'exploiter les éventuelles images disponibles,

de recueillir l'ensemble des témoignages,

et de déterminer les responsabilités pénales engagées.

## 10. Position du FC Grésilles

Le FC Grésilles agit exclusivement dans le but de :

protéger ses jeunes joueurs,

garantir leur intégrité physique et morale,

rappeler que le sport amateur ne saurait être un lieu de violences d'adultes envers des mineurs.

Nous nous tenons à la disposition des services d'enquête pour tout complément d'information, transmission de témoignages écrits, listes nominatives ou pièces médicales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commandant, l'expression de ma considération respectueuse.

Les Membres du Bureau et du Conseil d'Administration du FC Grésilles